

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

NN

COMMUNE DE MORMOIRON

DECISION N° 052/2025

Portant : Achat mobilier pour le Café du Clos – Richard Diffusion
NOUS, Maire de la Commune de Mormoiron

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024-057 en date du 23 novembre 2024 reçue en Préfecture d'Avignon le 26 novembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération du conseil municipal n° 10/02025 en date du 21/02/2025 et portant règlement interne de la commande publique,

Vu l'Arrêté n°57/2025 en date du 13 juin 2025 et portant autorisation d'aménager un établissement recevant du public au titre du code de la construction et de l'habitation délivrée au nom de l'état.

Considérant l'offre proposée par l'entreprise **Richard Diffusion 1350 Avenue de la Courbade 30 128 GARONS** pour un montant de 5 000.17€ HT soit 6 000.20€ TTC pour l'achat de mobilier destiné à équiper le Café du Clos, et correspondant au besoin

DECIDE

Article 1° : d'accepter l'offre de l'entreprise suivante selon le détail joint en annexe et les conditions financières décrite ci-dessous :

Entreprise **Richard Diffusion 1350 Avenue de la Courbade 30 128 GARONS**

Montant de 5 000.17€ HT soit 6 000.20€ TTC pour l'achat de mobilier destiné à équiper le Café du Clos

Article 2 : Dit que les prestations prévues seront prévus au budget 2025 et seront réglées selon les conditions ci-dessous :

1. 40 % du montant total seront versés sur facturation déposée sur Chorus pour réserver le mobilier en stock avant sa livraison,
2. le solde de 60 % à la réception définitive du mobilier.

Article 3° : En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet « télerecours citoyen », en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 4° : Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire Générale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et transmise au Représentant de l'État dans le département (ampliation au Trésor Public de Monteux), publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à MORMOIRON, le 26/11/2025.

Par délégation du Conseil Municipal

Date de publication, certifiée
exécutoire le : *26-11-2025*



Le MAIRE,

Bernard LE DUY

